



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 25^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 13 novembre 2023 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : La directrice générale, Mme Chantal Plamondon, la greffière, Mme Vicky Morasse et l'urbaniste, Mme Célia Solinas.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Assermentation de pompiers volontaires
- 1.3 Confirmation d'engagement de pompiers volontaires
- 1.4 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 16, 23 et 30 octobre 2023
- 1.5 Première période de questions
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 31 octobre 2023
- 1.7 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.8 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.9 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.10 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 1.11 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024
- 1.12 Adoption du Règlement 832-23 *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble*
- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'une convention de prêt de 2 terrains dans le parc industriel no 2 - Lots 6 315 370 Ptie et 6 561 851 Ptie



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Autorisation en vue de la signature d'une convention de prêt d'un terrain dans le parc industriel no 2 - Lot 6 561 851 Ptie
- 1.15 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à Entreprises LAM Portneuf inc.
- 1.16 Autorisation pour la signature d'un acte de servitude avec l'entreprise Location Sauvageau inc. pour le passage de fils électriques souterrains
- 1.17 Engagement de la Ville de Saint-Raymond dans le projet de construction d'un pavillon sportif double et d'un espace plein air à l'école secondaire Louis-Jobin
- 1.18 Désignation de représentants de la Ville de Saint-Raymond pour agir auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux
- 1.19 Autorisation en vue de la signature d'un bail avec Canadian Austin Group Holdings ULC et Société en commandite FPI Nobel relativement à l'utilisation des locaux à Place Côte Joyeuse lors de la collecte de denrées par les pompiers
- 1.20 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 novembre 2023
- 2.2 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 830-23
- 2.3 Adoption du Règlement 831-23 *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$*
- 2.4 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses
- 2.5 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'octobre 2023
- 3.2 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi des contrats pour le déneigement des rues privées
- 4.3 Entérinement de l'entente avec Télus relativement au prolongement du réseau électrique sur la rue du Bataillon dans le parc industriel no 2
- 4.4 Octroi d'un mandat de services professionnels pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la route 367 (Grande Ligne)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.5 Autorisation pour la signature d'une transaction avec l'entreprise T.G.C. inc. relativement au rejet de la soumission pour les travaux de construction d'une conduite dédiée à l'usine Saputo
- 4.6 Octroi d'un contrat pour la mise en place d'une conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo
- 4.7 Cinquième période de questions
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} novembre 2023
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Joachim Mainguy
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Joachim Mainguy
 - 5.5 Audition sur la demande d'usage conditionnel formulée par M. Maxim Carignan pour l'entreprise 9484-9494 Québec inc.
 - 5.6 Résolution statuant sur la demande d'usage conditionnel formulée par M. Maxim Carignan pour l'entreprise 9484-9494 Québec inc.
 - 5.7 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 4 794 776 du cadastre du Québec
 - 5.8 Adoption du premier projet de règlement 823-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898)
 - 5.9 Avis de motion d'un règlement (823-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898)
 - 5.10 Adoption du premier projet de règlement 834-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone commerciale (C) pour permettre l'usage de mécanique et vente de véhicules usagés dans le secteur du rang Sainte-Croix*
 - 5.11 Avis de motion d'un règlement (834-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone commerciale (C) pour permettre l'usage de mécanique et vente de véhicules usagés dans le secteur du rang Sainte-Croix
 - 5.12 Adoption du projet de règlement 835-23 *Règlement de contrôle intérimaire applicable à un secteur de la Grande Ligne*
 - 5.13 Avis de motion d'un règlement (835-23) de contrôle intérimaire applicable à un secteur de la Grande Ligne



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.14 Adoption du premier projet de règlement 836-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de retirer les dimensions et la superficie minimales des bâtiments principaux dans la zone REC-4*
- 5.15 Avis de motion d'un règlement (836-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de retirer les dimensions et la superficie minimales des bâtiments principaux dans la zone REC-4
- 5.16 Adoption du premier projet de règlement 837-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, l'implantation d'une piscine en cour avant*
- 5.17 Avis de motion d'un règlement (837-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, l'implantation d'une piscine en cour avant
- 5.18 Reconduction et non-reconduction des mandats des membres sortants au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.19 Demande d'un logement supplémentaire dans le cadre du Programme de supplément de loyer - Marché privé (PSL-1)
- 5.20 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

- 6.1 Dépôt d'une demande à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Canada en fête
- 6.2 Dépôt d'une demande au Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) dans le cadre du programme Programmation spécifique
- 6.3 Dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-11-440 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Le maire, M. Claude Duplain, accompagné du directeur du Service des incendies, M. François Cantin, procède à l'assermentation de MM. Anthony Morasse et Benjamin Robitaille, pompiers volontaires, ayant complété avec succès leur période de probation d'un an.

Une résolution confirmant leur engagement suivra immédiatement après ce point.

23-11-441 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que l'engagement de MM. Anthony Morasse et Benjamin Robitaille, à titre de pompiers volontaires, était soumis à une période de probation d'un an, et ce, aux termes de la résolution 22-11-386;

Attendu que cette période de probation a été complétée avec succès par chacun d'eux;

Attendu les recommandations du directeur du Service des incendies et l'assermentation de ces pompiers;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'engagement de MM. Anthony Morasse et Benjamin Robitaille, à titre de pompiers volontaires au sein du Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit confirmé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-442 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 16, 23 ET 30 OCTOBRE 2023**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2023 et des séances extraordinaires tenues les 23 et 30 octobre 2023, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023 et ceux des séances extraordinaires tenues les 23 et 30 octobre 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.5

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Gino Carrier

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période du 6 octobre au 31 octobre 2023 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.7

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.9

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

SUJET 1.10

Les membres du conseil municipal, ayant été proclamés élus à la suite de l'élection générale du 7 novembre 2021, ont tous déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour suivant les dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un relevé indiquant que tous les membres du conseil ont déposé une déclaration mise à jour sera transmis au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* conformément à l'article 360.2 de la même loi.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-443 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024**

Attendu l'obligation d'établir par résolution le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 soit adopté et que ces séances se tiennent aux dates mentionnées ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| ❖ Lundi 15 janvier 2024 | ❖ Lundi 8 juillet 2024 |
| ❖ Lundi 12 février 2024 | ❖ Lundi 12 août 2024 |
| ❖ Lundi 11 mars 2024 | ❖ Lundi 9 septembre 2024 |
| ❖ Lundi 8 avril 2024 | ❖ Lundi 7 octobre 2024 |
| ❖ Lundi 13 mai 2024 | ❖ Lundi 11 novembre 2024 |
| ❖ Lundi 10 juin 2024 | ❖ Lundi 9 décembre 2024 |

Les séances ordinaires ont lieu à la salle du conseil municipal de la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond et débutent à 19 h sauf pour la séance fixée en décembre qui débute immédiatement après la séance extraordinaire d'adoption du budget qui commence à 19 h le même soir.

Le conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné.

Les séances extraordinaires ont lieu à la salle des conférences de l'hôtel de ville située au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

QUE ce calendrier soit publié dans le journal municipal, sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond ainsi que sur le carrousel de CJSR-La TVC Portneuvoise.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-444 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 832-23 RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, M. Yvan Barrette, lors de la séance extraordinaire tenue le 30 octobre 2023 en vue de l'adoption d'un règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble par la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 832-23 *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-445 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE 2 TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 – LOTS 6 315 370 PTIE ET 6 561 851 PTIE**

Attendu la demande du Club Quad Nature Portneuf d'utiliser deux parties de terrains vacants situés dans le parc industriel no 2 afin de permettre le stationnement et l'entreposage extérieur des équipements et de la machinerie d'entretien ainsi que pour le stationnement des véhicules et remorques des membres, usagers du Club Quad Nature Portneuf;

Attendu la disponibilité de ces deux parties de terrains actuellement vacants;

Attendu la recommandation du commissaire industriel, M. Richard St-Pierre à la suite de la consultation du comité industriel;

Attendu que les parties souhaitent formaliser ce prêt à titre gratuit et en préciser les conditions et modalités;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention de prêt de 2 terrains situés dans le parc industriel no 2, soit les lots 6 315 370 Ptie et 6 561 851 Ptie en faveur du Club Quad Nature Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-11-446 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 – LOT 6 561 851 PTIE**

Attendu la demande de M. Deven B. Rioux, faisant affaire sous le nom de l'entreprise individuelle Logistiques INTACO afin d'utiliser une partie du terrain vacant (lot 6 561 851 Ptie) situé dans le parc industriel n° 2 à titre d'aire de jeux pour des amateurs d'Airsoft;

Attendu la disponibilité de ce terrain actuellement vacant;

Attendu que les parties souhaitent formaliser ce prêt à titre gratuit et en préciser les conditions et modalités;

Attendu la recommandation du commissaire industriel, M. Richard St-Pierre à la suite d'une consultation du comité industriel;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention de prêt d'un terrain situé dans le parc industriel n° 2, soit le lot 6 561 851 Ptie en faveur de M. Deven B. Rioux, faisant affaire sous le nom de l'entreprise individuelle Logistiques INTACO.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-447 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À ENTREPRISES LAM PORTNEUF INC.**

Attendu la demande formulée par le représentant de la compagnie Entreprises LAM Portneuf inc. aux fins d'acquérir le lot 6 561 850 dans le parc industriel numéro 2 pour y construire un bâtiment offrant des services de buanderie commerciale destinés aux propriétaires de chalets, hôtels, commerces et industries, etc.;

Attendu que les activités spécifiques de l'entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu que l'offre de services de l'entreprise ne sera pas destinée aux particuliers ou aux citoyens;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par M. Alex Marcotte, administrateur de la compagnie Entreprises LAM Portneuf inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre, au prix (24,22 \$ le mètre carré) et aux conditions stipulées, le lot 6 561 850 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 023,8 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la promesse.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 10 octobre 2023, soient également reproduites au contrat de vente à intervenir.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-448 **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE LOCATION SAUVAGEAU INC. POUR LE PASSAGE DE FILS ÉLECTRIQUES SOUTERRAINS**

Attendu la demande présentée par l'entreprise Location Sauvageau inc. pour une servitude de passage de fils électriques souterrains sur le lot 6 561 851 appartenant à la Ville de Saint-Raymond (près du 1024 Grand Rang dans le parc industriel numéro 2) au profit du lot 6 274 930 appartenant à Location Sauvageau inc.;

Attendu le plan de la servitude projetée déposé lors de la séance de travail tenue le 30 octobre 2023 et l'acceptation du conseil;

Attendu que les frais d'arpenteur et de notaire relatifs à l'établissement de cette servitude seront à la charge de l'entreprise Location Sauvageau inc.;

Attendu la recommandation de la responsable du Service des permis et requêtes et du directeur du Service des travaux publics;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude de passage de fils électriques souterrains sur le lot 6 561 851 au profit du lot 6 274 930 à intervenir avec l'entreprise Location Sauvageau inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON SPORTIF DOUBLE ET D'UN ESPACE PLEIN AIR À L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN

Attendu la désuétude des plateaux sportifs aménagés dans les différentes écoles de Saint-Raymond;

Attendu le besoin criant de plateaux sportifs et d'un espace plein air à l'école secondaire Louis-Jobin afin de desservir adéquatement la clientèle scolaire;

Attendu par ailleurs les besoins importants de plateaux sportifs destinés à la collectivité raymondoise en dehors des heures scolaires soit, plus particulièrement, les soirs, les fins de semaine et pendant la période estivale;

Attendu ainsi que la Ville de Saint-Raymond et le Centre de services scolaire de Portneuf ont un intérêt commun à ce qu'il y ait, pour le bénéfice de leur clientèle respective, la construction d'un pavillon sportif et d'un espace plein air à l'école secondaire Louis-Jobin (ci-après appelé le « Projet »), et que les parties puissent éventuellement partager ces espaces, selon leurs besoins respectifs;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est disposée à entreprendre les démarches appropriées afin de contribuer financièrement au Projet, dans la mesure où le Centre de services scolaire de Portneuf contribue lui-même au Projet en rendant notamment disponible un terrain dont il est propriétaire;

Attendu le Volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) géré par le ministère de l'Éducation visant à financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques;

Attendu que ce programme vise à soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives en bon état dans toutes les régions du Québec et à accroître leur accès pour la population;

Attendu que le Centre de services scolaire de Portneuf s'apprête à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce projet mobilisateur;

Attendu que la Loi sur les cités et villes, notamment les articles 29 et 572.1, autorise la Ville et un centre de services scolaire à convenir d'une entente pour la mise en commun d'infrastructures;

Attendu que cette mise en commun devra éventuellement faire l'objet d'un protocole d'entente entre les parties, lequel comprendra le droit de la Ville d'utiliser ces infrastructures;

Attendu également que la Ville dispose des sommes nécessaires à même son surplus aux fins d'assurer le paiement éventuel de sa contribution financière au projet, que les sommes utiles seront réservées à cette fin, mais que le conseil pourra éventuellement entreprendre les démarches requises pour financer autrement ce projet (notamment par règlement d'emprunt);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Centre de services scolaire de Portneuf soit avisé que le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond appuie le projet de construction d'un pavillon sportif double à l'école Louis-Jobin et à l'aménagement d'un espace plein-air afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE cet appui soit fait en partenariat avec la Fondation Louis-Jobin et les différents partenaires économiques de Saint-Raymond et que la Ville de Saint-Raymond confirme qu'elle est disposée à contribuer financièrement à ce projet, dans le contexte de ces partenariats, à hauteur de 2,5M\$.

QUE les sommes utiles à cette contribution soient puisées à même le surplus accumulé de la Ville et qu'elles soient ainsi, à compter de ce jour, réservées à cette fin sous réserve d'une décision ultérieure du conseil prévoyant tout autre mode de financement qu'il pourra juger approprié, et ce, conformément aux lois qui régissent la Ville.

QU'en conséquence, une fois la subvention identifiée au préambule de la présente confirmée, qu'une entente intervienne avec le Centre de services scolaire de Portneuf pour que la Ville puisse utiliser cette infrastructure à long terme, et ce, pour ses propres besoins en contrepartie de la contribution financière confirmée par la présente résolution.

QUE le versement de la contribution de la Ville dans le Projet ne pourra ainsi se faire qu'au moment où une entente sera intervenue entre la Ville et le Centre de services scolaire de Portneuf pour une utilisation à long terme et en commun des lieux visés par le Projet.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 21-11-442 adoptée en séance extraordinaire le 29 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-450 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND POUR AGIR AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Attendu la récente mise à jour du dossier de la Ville de Saint-Raymond auprès du Registraire des entreprises du Québec;

Attendu que le maire, M. Claude Duplain, ainsi que la greffière, Mme Vicky Morasse, sont ajoutés à titre d'administrateurs de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que la Régie des alcools, des courses et des jeux requiert une résolution du conseil municipal afin de mettre à jour le dossier de la Ville de Saint-Raymond afin que celui-ci reflète les informations inscrites au Registraire des entreprises du Québec;

Attendu que la directrice générale, Mme Chantal Plamondon, le directeur général adjoint et trésorier, M. Nicolas Pépin, ainsi que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, sont déjà désignés comme représentants de la Ville de Saint-Raymond auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire, M. Claude Duplain, et la greffière, Mme Vicky Morasse, soient désignés à titre de représentants de la Ville de Saint-Raymond auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, et ce, en plus des représentants déjà désignés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-451 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN BAIL AVEC CANADIAN AUSTIN GROUP HOLDINGS ULC ET SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FPI NOBEL RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES LOCAUX À PLACE CÔTE JOYEUSE LORS DE LA COLLECTE DE DENRÉES PAR LES POMPIERS

Attendu que les pompiers volontaires effectuent chaque année une collecte de denrées pour l'organisme de bienfaisance SOS Accueil dans les locaux de Place Côte Joyeuse;

Attendu la nouvelle procédure instaurée par les propriétaires de l'immeuble afin d'autoriser ce type d'évènement dans leurs locaux qui consiste en la signature d'un bail d'une durée d'une journée, et ce, à titre gratuit;

Attendu que la collecte est prévue le 9 décembre 2023, de 9 h à 14 h;

Attendu que le conseil municipal ainsi que les pompiers volontaires du Service des incendies souhaitent tenir cet évènement qui permet de venir en aide aux citoyens démunis de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, un bail d'une durée d'une journée, à titre gratuit, avec les entreprises *Canadian Austin Group Holdings ULC* et *Société en commandite FPI Nobel* pour la collecte de denrées par les pompiers dans les locaux de Place Côte Joyeuse prévue le 9 décembre 2023.

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant la tenue de cette collecte.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.20

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

23-11-452 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 NOVEMBRE 2023

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 novembre 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 592 797.13 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.2

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 830-23 Règlement décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques.

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 2 novembre 2023.

23-11-453 ADOPTION DU RÈGLEMENT 831-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance extraordinaire tenue le 23 octobre 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 831-23 Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$ soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.4

Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces derniers sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville.

SUJET 2.5

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2023.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-454 OCTROI DES CONTRATS POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES

Attendu les différentes requêtes déposées par les résidents des rues privées mentionnées ci-dessous relativement à la prise en charge du déneigement de ces rues :

- Rues de la Cigale, des Abeilles, des Libellules, des Coccinelles, de la Fourmi, des Aulnaies, l'avenue Jean-Joseph Ouest et le chemin de l'Île-Desrochers (secteur du lac Sept-Îles)
- Rues des Merles, des Tourterelles, des Alouettes, des Fauvettes et des Mésanges (secteur place Nando)
- Rang des Cèdres et allée du Golf (secteur Grande Ligne)
- Chemins du Lac-Alain Est, du Lac-Alain Ouest, du Lac-Rita, du Sous-Bois, la rue de la Clairière et certaines rues du secteur Pine Lake (secteur rang Saguenay)
- Chemin du Lac-Drolet, rue de la Petite-Vallée et chemin sans nom (secteur rang du Nord)
- Rues Vanier, du Ruisseau, Catherine et Letellier (secteur Grand Rang)
- Rue des Peupliers et les différentes rues situées dans le domaine des Mélèzes
- Chemin du Mont-Laura-Plamondon
- Rues Ti-Blanc et Sissons (secteur Chute-Panet)
- Rue Nolet (secteur Bourg-Louis)
- Rue du Sommet (secteur du rang de la Montagne)

Attendu que chacune des requêtes a été signée par plus de 50 % des résidents de ces rues privées conformément aux dispositions de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats de déneigement mentionnés ci-dessous soient accordés, et ce, plus les taxes applicables, s'il y a lieu :

• Déneigement Gérard Légaré	15 100 \$
• M. Sylvain Morasse	10 500 \$
• Le forestier Ghislain Bédard Itée	17 980 \$
• M. Christian Vallières	2 870 \$
• Ferme Victorin Drolet inc.	4 405 \$
• Opérations forestières Gervais Morasse	1 364 \$
• SM Transport inc. (M. Michel Gagnon)	5 800 \$
• M. Jean-Claude Audet	1 500 \$
• Entreprise Drolet et fils	6 960 \$
• Pro-déneigement et terrassement	18 540 \$
• Dompierre Transport	16 100 \$
• M. Mathieu Martel	5 200 \$
• Mme Suzanne Talbot	1 700 \$
• Mécanique ETR (M. Étienne Rajotte)	2 975 \$

Les propriétaires de ces différentes rues devront s'assurer qu'aucun arbre ou branche d'arbre n'obstruera le chemin à être déneigé.

Les coûts reliés au déneigement seront répartis par mode tarifaire via le règlement d'imposition des taxes et compensations adopté annuellement, et ce, conformément aux dispositions prévues dans les requêtes déposées pour chacune des rues privées.

Le sablage et le déglçage ne sont pas inclus dans les contrats de déneigement et ces derniers prennent fin le 15 avril 2024.

QUE les factures soient payées en deux versements égaux aux dates suivantes :

- 15 décembre 2023
- 15 février 2024

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-455 ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE AVEC TÉLUS RELATIVEMENT AU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LA RUE DU BATAILLON DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu que la Ville a terminé les travaux de construction de la nouvelle rue du Bataillon dans le parc industriel numéro 2;

Attendu la demande à Hydro-Québec pour procéder à l'électrification de cette nouvelle rue;

Attendu la demande à Télus pour l'installation des nouveaux poteaux pour le prolongement du réseau électrique;

Attendu que l'évaluation des coûts soumis par Télus a été acceptée et signée par le directeur du Service des travaux publics le 25 août 2023;

Attendu le sommaire décisionnel déposé le 25 août 2023 et présenté lors de la séance de travail du conseil du 23 octobre 2023 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'évaluation des coûts signée par le directeur du Service des travaux publics le 25 août 2023 et autorise le paiement du montant mentionné, soit 22 422 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds industriel.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-456 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA ROUTE 367 (GRANDE LIGNE)

Attendu que les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la route 367 (Grande Ligne) devraient être réalisés au cours de la prochaine année;

Attendu que la firme Stantec Experts-conseils Ltée a déjà réalisé, en 2022, une étude préliminaire dans ce secteur ainsi qu'une étude environnementale relativement aux milieux humides;

Attendu les études préparatoires à réaliser en vue de ces travaux;

Attendu que des demandes d'autorisation devront être préalablement déposées auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Attendu que des plans et devis seront également requis pour lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation de ces travaux;

Attendu la proposition de services transmise à cet effet par M. Gabriel Lachance, ingénieur, de la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour la réalisation de ce mandat global;

Attendu les recommandations de l'ingénieur de la Ville, M. Jean Simon Langevin;

Attendu le sommaire décisionnel déposé le 24 octobre 2023 et accepté par le conseil lors de la séance de travail tenue le 30 octobre 2023;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat de services professionnels pour les études préparatoires, la préparation des demandes d'autorisation ainsi que les plans et devis pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme Stantec Experts-conseils Ltée, et ce, pour un montant n'excédant pas 59 940 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et la proposition de services transmise le 13 octobre 2023 tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 806-23 *Règlement décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement d'honoraires professionnels en lien avec divers projets d'immobilisations et mandats spécifiques.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-457 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION AVEC L'ENTREPRISE T.G.C. INC. RELATIVEMENT AU REJET DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO

Attendu l'appel d'offres publié par la Ville pour l'obtention de soumissions pour les travaux de construction en vue de la mise en place d'une conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo;

Attendu les 7 soumissions déposées et ouvertes publiquement le 25 août 2023;

Attendu que le plus bas soumissionnaire était l'entreprise T.G.C. inc. et que l'analyse des prix de la soumission, réalisée par la firme Tetra Tech QI inc., indiquait des écarts importants par rapport aux autres soumissionnaires;

Attendu les différents échanges et discussions tenus entre les représentants de T.G.C. inc. et de la Ville;

Attendu qu'il a été convenu entre les parties de rejeter la soumission de l'entreprise T.G.C. inc. et de signer une transaction au sens de l'article 2631 du Code civil du Québec;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la transaction à intervenir entre la Ville de Saint-Raymond et l'entreprise T.G.C. inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-458 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la mise en place d'une conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo, et ce, aux termes de la résolution 23-05-223;

Attendu les soumissions déposées et ouvertes publiquement le 25 août 2023 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Prix total <u>excluant les taxes</u>
Construction et Pavage Portneuf inc.	3 610 782,09 \$
Allen, entrepreneur général	3 928 000,00 \$
T.G.C. inc.	2 435 312,03 \$
Rochette excavation inc.	3 687 565,00 \$
Action Progex inc.	3 780 455,00 \$
Les excavations Lafontaine inc.	3 505 786,40 \$
Germain construction inc.	3 815 646,00 \$

Attendu que l'analyse des prix de la soumission du plus bas soumissionnaire réalisée par la firme Tetra Tech QI inc. indiquait des écarts importants par rapport aux autres soumissionnaires;

Attendu les différents échanges et discussions tenus entre les représentants de T.G.C. inc. et de la Ville;

Attendu qu'il a été convenu entre les parties de rejeter la soumission de l'entreprise T.G.C. inc. et de signer une transaction au sens de l'article 2631 du Code civil du Québec;

Attendu ce qui précède, il est recommandé que le contrat soit octroyé au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, lequel est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de mise en place d'une conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo soit octroyé à l'entreprise Les excavations Lafontaine inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 3 505 786,40 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le Règlement d'emprunt 788-22, modifié par le Règlement 828-23.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.7

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} novembre 2023.

23-11-459 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} novembre 2023.

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Marie-Claude Bazin et M. Rémy Martel – 3689, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la démolition et reconstruction de la résidence de 7 m x 14,78 m incluant une terrasse couverte : murs en fibre de bois de couleur blanche avec insertion de fibrociment en aluminium noir et couleur naturelle et toiture en tôle émaillée noire.

↳ **Mme Annie-Claude Jolicoeur et M. Olivier Marcotte – 3619, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour l'installation d'un bâtiment accessoire, soit une remise de 3,05 m x 4,27 m : murs et toiture en tôle de couleur charcoal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JOACHIM MAINGUY

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence unifamiliale puisse être implanté à une distance de l'ordre de 6 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AD-1 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 489, rang Sainte-Croix (lot 6 271 813 du cadastre du Québec).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-460 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JOACHIM MAINGUY**

Attendu que M. Joachim Mainguy dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 489, rang Sainte-Croix (lot 6 271 813 du cadastre du Québec);

Attendu que la demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence unifamiliale puisse être implanté à une distance de l'ordre de 6 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AD-1 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que le voisin immédiat a donné son accord au projet d'agrandissement;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence unifamiliale puisse être implanté à une distance de l'ordre de 6 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AD-1 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 489, rang Sainte-Croix (lot 6 271 813 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.5

AUDITION SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL FORMULÉE PAR M. MAXIM CARIGNAN POUR L'ENTREPRISE 9484-9494 QUÉBEC INC.

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser une résidence de tourisme pour le bâtiment principal à construire, situé au 2099, rang Saguenay, dans le secteur de Pine Lake, sur le lot 4 624 111 du cadastre du Québec, dans la zone FV-2.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Le conseiller, M. Fernand Lirette, quitte son siège à 20 h 34. Il reprend son siège à 20 h 37.

23-11-461 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL FORMULÉE PAR M. MAXIM CARIGNAN POUR L'ENTREPRISE 9484-9494 QUÉBEC INC.**

Attendu que M. Maxim Carignan, pour l'entreprise 9484-9494 Québec inc., dépose une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser une résidence de tourisme pour le bâtiment principal à construire, situé au 2099, rang Saguenay, dans le secteur de Pine Lake, sur le lot 4 624 111 du cadastre du Québec, dans la zone FV-2;

Attendu qu'un avis public relatif à cette demande a été publié le 26 octobre 2023 sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande;

Attendu que le *Règlement relatif aux usages conditionnels n° 780-22* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande d'usage conditionnel;

Attendu que le comité a évalué la demande selon le tableau prévu à cet effet et que la demande répond aux critères du règlement;

Attendu que le propriétaire propose de préserver et de planter des arbres en cour avant ainsi que sur la limite latérale droite de façon à bien délimiter sa propriété;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette demande d'usage conditionnel, pour une résidence de tourisme à l'intérieur de la zone FV-2 ne causera pas de préjudice aux autres propriétaires;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser une résidence de tourisme pour le bâtiment principal à construire, situé au 2099, rang Saguenay, dans le secteur de Pine Lake, sur le lot 4 624 111 du cadastre du Québec, dans la zone FV-2.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-462 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 794 776 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis de construction d'une remise près d'un talus sur le lot 4 794 776 du cadastre du Québec déposée par M. Frédéric Germain;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une construction est prévue à l'intérieur de la bande de protection d'un talus de forte pente;

Attendu que l'expertise soumise par Charles L. Bilodeau, ingénieur chez Aqua Ingénium, confirme que la construction d'une remise localisée dans le haut d'un talus de forte pente n'aura aucun impact sur la stabilité dudit talus et serait en tous points sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'une remise sur le lot 4 794 776 du cadastre du Québec, situé au 111, rue des Lynx à Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-463 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 823-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ (HC) POUR PERMETTRE L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE SUR LA RUE GUYON (LOT 3 122 898)**

Attendu que la Ville a signé une promesse d'achat des lots 6 160 847, 3 122 898 et 5 055 092 du cadastre du Québec, situés sur la rue Guyon;

Attendu que le zonage doit être modifié afin que le terrain vacant, formé des lots 3 122 898 et 5 055 092 du cadastre du Québec, puisse être revendu avec la possibilité d'y construire une habitation multifamiliale;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 823-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 823-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15* afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898) soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-11-464 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (823-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN-
TIELLE DE HAUTE DENSITÉ (HC) POUR PERMETTRE L'USAGE HABITATION
MULTIFAMILIALE SUR LA RUE GUYON (LOT 3 122 898)**

Le conseiller, M. Pierre Cloutier, donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (823-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-465 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 834-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE (C) POUR PERMETTRE L'USAGE DE MÉCANIQUE ET VENTE DE VÉHICULES USAGÉS DANS LE SECTEUR DU RANG SAINTE-CROIX

Attendu le dépôt d'une demande de modification au règlement de zonage afin d'autoriser des activités de vente de véhicules automobiles usagés et activités de débosselage;

Attendu que la propriété visée offre déjà un service de mécanique automobile, lequel usage est actuellement autorisé par droits acquis;

Attendu que l'établissement est déjà existant et que l'offre de services ajoutée ne changera en rien la vocation du bâtiment ni les conséquences sur le voisinage;

Attendu cependant que la propriété visée est située dans une zone agricole décrétée, une autorisation de la *Commission de Protection du Territoire agricole* (CPTAQ) devra être obtenue;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 834-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 834-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone commerciale (C) pour permettre l'usage de mécanique et vente de véhicules usagés dans le secteur du rang Sainte-Croix* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-466 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (834-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE (C) POUR PERMETTRE L'USAGE DE MÉCANIQUE ET VENTE DE VÉHICULES USAGÉS DANS LE SECTEUR DU RANG SAINTE-CROIX

Le conseiller, M. Fernand Lirette, donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (834-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone commerciale (C) pour permettre l'usage de mécanique et vente de véhicules usagés dans le secteur du rang Sainte-Croix.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-467 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 835-23 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE APPLICABLE À UN SECTEUR DE LA GRANDE LIGNE**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a adopté, en date du 11 septembre 2023, la résolution numéro 23-09-392 décrétant un contrôle intérimaire dans le secteur de la Grande Ligne;

Attendu que ces mesures intérimaires s'inscrivent à l'intérieur de la période de réflexion relativement au réaménagement de son entrée de ville via la Grande Ligne (route régionale 367) et des utilisations du sol à prioriser afin de s'assurer d'un développement harmonieux;

Attendu que ladite résolution a pour effet d'exercer un contrôle sur les interventions susceptibles d'être réalisées dans le secteur visé et qui aurait pour effet de compromettre la réalisation des objectifs d'aménagement souhaités par la Ville;

Attendu que ladite résolution a pour effet d'exercer un gel sur toutes les demandes relatives aux utilisations du sol, les nouvelles constructions, de même que les opérations cadastrales à l'intérieur d'un secteur situé en périphérie du périmètre urbain dans le secteur de la Grande Ligne, mais à l'exception des travaux et activités prévus aux dispositions de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond juge opportun de prolonger de telles interdictions en adoptant à cet effet un règlement de contrôle intérimaire, conformément aux dispositions de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que ce règlement s'appliquera jusqu'à ce que la MRC de Portneuf ait statué sur la demande de modification au schéma d'aménagement qui lui a été soumise en avril 2023 afin d'agrandir le périmètre urbain dans ce même secteur de la Grande Ligne et jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles règles d'urbanisme adoptées en concordance;

Attendu qu'une copie du projet de règlement 835-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 835-23 *Règlement de contrôle intérimaire applicable dans un secteur de la Grande Ligne* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-468 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (835-23) DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE APPLICABLE À UN SECTEUR DE LA GRANDE LIGNE**

Le conseiller, M. Yvan Barrette, donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (835-23) de contrôle intérimaire applicable à un secteur de la Grande Ligne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-11-469 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 836-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE RETIRER LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE REC-4**

Attendu le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 836-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 836-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de retirer les dimensions et la superficie minimales des bâtiments principaux dans la zone REC-4* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-470 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (836-23) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE RETIRER LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE REC-4

Le conseiller, M. Pierre Cloutier, donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (836-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de retirer les dimensions et la superficie minimales des bâtiments principaux dans la zone REC-4.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-11-471 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 837-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE EN COUR AVANT

Attendu la volonté de la Ville de procéder à une modification au *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 837-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 837-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, l'implantation d'une piscine en cour avant* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-472 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (837-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE EN COUR AVANT

Le conseiller, M. Fernand Lirette, donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (837-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, l'implantation d'une piscine en cour avant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-11-473 RECONDUCTION ET NON-RECONDUCTION DES MANDATS DES MEMBRES SORTANTS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Attendu que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'une durée de 2 ans;

Attendu que ce mandat est renouvelable pour une même période conformément à l'article 4 b) du Règlement 646-18 *Constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

Attendu que le mandat des trois membres suivants prendra fin après la réunion du CCU prévue le 28 novembre 2023 :

- M. Yvan Barrette, président
- M. Antoine Lacoursière, vice-président
- M. Pierre Cloutier, membre

Attendu que les trois membres ont été consultés et que M. Yvan Barrette et M. Pierre Cloutier sont favorables à la reconduction de leur mandat respectif alors que M. Antoine Lacoursière ne désire pas renouveler son mandat;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat de M. Yvan Barrette, à titre de président et de M. Pierre Cloutier, à titre de membre du comité, soit reconduit pour une période de 2 ans au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

QUE le mandat de M. Antoine Lacoursière, à titre de vice-président, ne soit pas reconduit au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-474 **DEMANDE D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER - MARCHÉ PRIVÉ (PSL-1)**

Attendu qu'il y a une forte demande pour des logements à prix modique sur le territoire de Saint-Raymond;

Attendu la demande formulée par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) afin de rendre disponible une unité supplémentaire dans l'établissement Les Habitations Saint-Raymond;

Attendu que le conseil est conscient qu'il existe peu de logements abordables et adéquats sur notre territoire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte qu'un logement supplémentaire soit disponible dans l'établissement Les Habitations Saint-Raymond en lien avec le Programme de supplément de loyer – Marché privé (PSL-1) et que la Ville de Saint-Raymond assumera sa part de 10% de supplément au loyer.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.20

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

23-11-475 DÉPÔT D'UNE DEMANDE À PATRIMOINE CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADA EN FÊTE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond offre à sa population des festivités pour la Fête nationale du Québec et la Fête du Canada;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a obtenu depuis 2019 des subventions pour la tenue de ces fêtes dans le cadre du programme *Canada en fête* de Patrimoine Canada;

Attendu que cette aide financière permet à la Ville de bonifier sa programmation dédiée à ces fêtes et d'offrir à ses citoyens d'y participer gratuitement;

Attendu que ces fêtes attirent les citoyens en très grand nombre;

Attendu que le dépôt d'une telle demande d'aide financière doit être effectué avant le 21 novembre 2023 pour l'année 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond dépose une demande d'aide financière à Patrimoine Canada dans le cadre du programme *Canada en fête* pour la tenue de la Fête nationale du Québec et la Fête du Canada pour l'année 2024.

QUE la Ville de Saint-Raymond désigne le coordonnateur à la culture et au patrimoine à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-476 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROGRAMMATION SPÉCIFIQUE**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est admissible depuis 2019 au programme du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) intitulé *Programmation spécifique*;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond offre à sa population une programmation culturelle riche et diversifiée destinée à toute tranche d'âge;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut bénéficier pour 2024 d'une aide financière du CALQ visant à contribuer au financement de spectacles diversifiés, pluridisciplinaires et de niveau professionnel;

Attendu que le dépôt d'une telle demande d'aide financière doit être effectué avant le 8 décembre 2023 pour l'année 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond dépose une demande d'aide financière au Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) dans le cadre du programme *Programmation spécifique* pour son offre de spectacles pour l'année 2024.

QUE la Ville de Saint-Raymond désigne le coordonnateur à la culture et au patrimoine à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-11-477 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire offrir davantage d'activités dans sa programmation du Service des loisirs;

Attendu que les locaux de l'ancienne caserne incendie, situés à l'hôtel de ville, sont actuellement disponibles pour offrir des cours en groupe et des entraînements de boxe et/ou de CrossFit;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)*;

Attendu que le matériel et les équipements qui seraient acquis dans le cadre du projet pourraient éventuellement être déménagés dans un local plus grand si le projet prenait de l'ampleur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond dépose une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)*.

QUE la Ville de Saint-Raymond désigne le coordonnateur aux activités sportives, aux événements et aux programmations à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire